
Décret, présenté par Barère au nom du comité de salut public, félicitant les citoyens d'Avesnes, Maubeuge et Landrecies pour leur dévouement à la patrie, lors de la séance du 29 messidor an II (17 juillet 1794)

Bertrand Barrère de Vieuzac, Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Barrère de Vieuzac Bertrand, Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Décret, présenté par Barère au nom du comité de salut public, félicitant les citoyens d'Avesnes, Maubeuge et Landrecies pour leur dévouement à la patrie, lors de la séance du 29 messidor an II (17 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 251-252;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23854_t1_0251_0000_3

Fichier pdf généré le 21/07/2021

venger la patrie. Nous devons une mention honorable du zèle civique de tous les républicains qui environnent Landrecies. (On applaudit).

Voici la lettre de l'agent national du district d'Avesnes.

[L'agent nat. du distr. d'Avesnes au C. de S.P.; Avesnes, 25 mess. II]

« Je dois vous instruire du dévouement unanime que viennent de montrer la garde nationale d'Avesnes et celle de Maubeuge. Une simple invitation leur a suffi pour voler au poste qui leur a été assigné sous les murs de Landrecies. Un membre de chaque autorité constituée marche à la tête, et donne, en partageant les dangers et la gloire de ses concitoyens, l'exemple du courage et de la bonne discipline. Une nation capable d'une pareille résolution anéantit les satellites des despotes, et vous en fournira incessamment une nouvelle preuve par la restitution de Landrecies, que la trahison avait livrée à l'ennemi.

« Je vous prie, citoyens représentants, de faire connaître à la Convention nationale la conduite républicaine des habitants d'Avesnes et de Maubeuge. S. et F. »

GROSLEVIN.

BARÈRE poursuit : Un fait particulier, et dont le bruit retentira sous les tentes de l'École de Mars, ne peut être oublié. On nous écrit que les enfants d'Avesnes s'étant formés en compagnies s'empressaient de voler à l'ennemi, et demandaient à grands cris de marcher à la tranchée avec la garde nationale. Un instant ces enfants ont été, non pas repoussés, mais éloignés des dangers trop grands pour leur âge. Cependant leur constance et les larmes de quelques-uns ont forcé tous les obstacles, et ils ont eu leur part dans les travaux militaires. (On applaudit.)

Quittez donc vos brillantes cours, tyrans de l'Europe : envoyez-nous l'élite de vos machines à fusil ; faites jurer à vos esclaves de vaincre ou de mourir dans les forts et sur les batteries, et menacez la France libre du partage équitable de la Pologne, ou des guinées de Londres, ou des poignards de Vienne, et voyez quelle espèce d'hommes défend cette république si fort enviée et si fortement bloquée par des armées en déroute et par des généraux aussi habiles en retraite que les Brunswick, les Clairfayt, les Cobourg. (On rit et on applaudit.)

« Landrecies, investi par les troupes de la république, a recours à la routine des capitulations ; aucune ne devait être reçue ; les troupes françaises répondent par le décret de la Convention, et aussitôt les soldats formidables des rois se courbent devant la volonté du peuple français. (On rit et on applaudit.) Deux mille esclaves se rendent à discrétion : la garnison est prisonnière de guerre, et Landrecies est restitué à la république. (La salle retentit des cris de *vive la république !* Tous les membres se lèvent et agitent leurs chapeaux en signe d'allégresse.) Tous les bataillons se sont distingués par un travail infatigable dans les travaux de la tranchée. Nous n'avons pas à pleurer la perte d'un seul homme libre, et cette reprise d'une place livrée n'a pas coûté une seule amorce, pas un seul coup de canon. Ainsi, avec du courage, il ne faut pas

même du salpêtre pour purger le sol de la république.

[Gillet, repr. près l'A. de Sambre-et-Meuse, au C. de S.P.; Au quartier g^{al} de Landrecies, 28 mess. II]

« Je vous annonçais hier, chers collègues, mon départ de l'armée pour me rendre au camp devant Landrecies. J'ai été assez heureux pour être témoin, à mon arrivée, de la reddition de la place. Le décret de la Convention nationale est exécuté ; on a rejeté toute capitulation ; la garnison s'est rendue à discrétion ; elle sera prisonnière de guerre ; sa force est d'environ deux mille hommes. Cette importante conquête ne nous coûte pas un seul coup de canon ; les travaux du siège ont été poussés avec audace.

« La première parallèle était à cent cinquante toises de la place, et cette audace nous a sauvé beaucoup de monde ; car l'ennemi, ne pouvant nous croire si près de lui, lors de l'ouverture de la tranchée, dirigeait tout son feu à cent toises au delà des travailleurs. Les fortifications de la place sont intactes. On s'occupe en ce moment à dresser l'état de l'artillerie, des munitions et des magasins. Je vous les adresserai demain avec la capitulation.

« Le général Scherer, qui commandait en chef cette expédition, se loue beaucoup du zèle et du courage de ses frères d'armes. Les bataillons ont montré une constance infatigable dans les travaux de la tranchée. Le chef de bataillon du génie Marescot a déployé dans ces circonstances l'activité et les talents que vous lui connaissez, et qui seuls, assurent les succès dans les grandes entreprises. S. et F. »

GILLET.

BARÈRE : Le comité a réuni les diverses pièces nécessaires pour faire un rapport sur la garnison et les citoyens de Landrecies. Il est nécessaire de connaître et de punir les traîtres et les lâches qui ont livré cette place, comme il est juste de récompenser et d'honorer le zèle et le courage des habitants fidèles à la république. En attendant, le comité vous propose de donner un témoignage civique et honorable aux citoyens d'Avesnes, Maubeuge et des environs de Landrecies, qui ont secondé les mouvements de l'armée de Sambre-et-Meuse ; les jeunes citoyens d'Avesnes ne seront pas oubliés dans le décret que je vais vous proposer.

Barère lit un projet de décret qui est adopté en ces termes, au milieu des applaudissements (1) :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport [de BARÈRE, au nom] du comité de salut public,

« Décrète que les gardes nationales, les enfants d'Avesnes, et tous les citoyens, tant des communes de Maubeuge, d'Avesnes, que ceux du district d'Avesnes et des communes environnant Landrecies, qui, dans leur dévouement à la patrie, se sont présentés pour concourir aux travaux de la reprise de Landrecies, ont bien mérité de la patrie.

« Le présent décret sera envoyé sur-le-champ aux communes environnant Landrecies et à toutes celles qui composent le district d'Avesnes.

(1) Mon., XXI, 243-244.

« Les représentans du peuple Lebas et Peysard feront connoître aux élèves de l'école de Mars le dévouement républicain que les jeunes citoyens d'Avesnes ont montré dans cette circonstance. » (1).

62

« Sur la pétition de la citoyenne Chapuy, convertie en motion,

« La Convention nationale décrète le renvoi de sa réclamation au comité des secours publics, pour en faire demain un rapport à la Convention nationale » (2).

La séance est levée à trois heures (3).

Signé, LOUIS (du Bas-Rhin), président; A. DUMONT, BORDAS, TURREAU, BESSON, LEGENDRE, BRIVAL, Secrétaires.

63

Le citoyen Lemoine, agent national provisoire près le district de Nyons, a envoyé une décoration militaire (4).

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

64

[Commune de Paris, 28 mess. II. Etat des détenus au 27 mess.] (5).

Nom des prisons	N ^{bre} de détenus
Maison de repression.	43
Grande Force.	692
Petite Force.	304
Caserne, rue de Vaugirard.	120
Sainte Pélagie.	220

(1) P.V., XLI, 317. Minute de la main de Barère. Décret n° 9992. *Bⁱⁿ*, 29 mess. et 30 mess. (1^{er} suppl^t); *Débats*, n° 665; *J. Univ.*, n°s 1697, 1698; *C. Eg.*, n°s 698, 699; *J. Perlet*, n°s 663, 664; *J. Fr.*, n° 661; *Mess. soir*, n°s 697, 698; *F.S.P.*, n° 378; *J. Lois*, n°s 657, 658; *J. Paris*, n°s 564, 565; *J. Sablier*, n° 1443; *M.U.*, XLI, 475-476; *Audit. nat.*, n° 662; *Ann. patr.*, n°s DLXIII, DLXIV; *Ann. R.F.*, n° 228; *Rép.*, n° 210; *J. Mont.*, n° 82; *C. Univ.*, n° 929; *J.S. Culottes*, n°s 518, 519.

(2) P.V., XLI, 318.

(3) P.V., XLI, 318.

(4) P.V., XLI, 336.

(5) C 309, pl. 1201, p. 21, p.c.c. Guyot.

Madelonnettes.	320
Montprin.	67
Abbaye.	95
Bicêtre.	764
A la Salpêtrière.	293
Chambres d'arrêt, à la Mairie.	27
Fermes.	73
Luxembourg.	769
Maison de suspicion, rue de la Bourbe.	550
Maison du Plessis.	592
Picpus, fauxbourg St Antoine.	205
Coignard, a Picpus.	57
Caserne des Petits Pères.	197
Les Angloises, rue St Victor.	171
Les Angloises, rue de Loursine.	150
Les Carmes, rue de Vaugirard.	351
Caserne rue de Seve.	134
Les Angloises, fauxbourg St Antoine.	130
Ecosseis, rue des fossés St Victor.	109
St Lazare, fauxbourg St-Lazare.	726
Vincennes.	436
Geoffroy, folie renaud.	24
Belhomme, rue charonne, n° 70.	100
Benedictins angl. rue observ ^{re}	147
TOTAL GÉNÉRAL.	7866

65

BORDAS, au nom du comité de liquidation : Citoyens, vous avez vu se terminer la liquidation proprement dite des objets relatifs aux offices militaires, de finance, fond d'avance et cautionnements, distribués dans la cinquième section de la direction générale de la liquidation. Ses derniers travaux sont consacrés à l'examen de la propriété, et ils toucheront bientôt à leur fin.

Je vous présente aujourd'hui le 23^e décret à rendre sur les offices de judicature et ministériels au-dessus de 3,000 liv.; il n'en restera plus qu'un autre à vous proposer sur cette partie, pour avoir encore rempli le vœu de la Convention.

Si cette dernière section n'a pas été aussi avancée dans la carrière que la première, vous n'en serez pas surpris peut-être, quand vous saurez que les objets qui lui étaient distribués s'élevaient en masse à près de 493 millions, divisibles sur plus de 60 000 individus.

Il a dû nécessairement arriver qu'avec l'égalité de zèle et d'activité de la part des employés composant les deux sections, celle qui avait moins de liquidations en sommes et moins d'articles individuels à examiner vît la première le terme de ses travaux; mais l'autre n'en aura pas moins le mérite d'avoir achevé les siens avant l'époque qui lui était fixée par la loi.

L'état que nous vous présentons aujourd'hui, citoyens, intéresse 526 titulaires. Leur liquidation, faite en conséquence de la loi du 7 pluviôse, s'élève à la somme de 6,713,533 liv. 2 s. 11 d.

Je suis chargé en conséquence de vous proposer le projet suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de liquidation, qui a rendu compte des opérations du directeur général provisoire de liquidation dont l'état suit :